|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-20) Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 33 au Document 36-F |
|  | **8 février 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Administrations des États arabes | |
| Proposition de nouvelle résolution [ARB-4] – Développement des réseaux ouverts, y compris la normalisation des réseaux d'accès ouvert | |
|  | |
|  | |

ADD ARB/36A33/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [ARB-4]

Développement de réseaux ouverts, y compris la normalisation   
des réseaux d'accès ouvert

(Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

considérant

*a)* que, dans sa Résolution 90 (Hammamet, 2016) relative au code source ouvert au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) a décidé d'appuyer le recours à des projets sur le code source ouvert dans les travaux de l'UIT-T, selon qu'il conviendra;

*b)* que l'adoption des nouveaux systèmes de Télécommunications mobiles internationales (IMT), y compris les technologies IMT-2020, prend du retard, en particulier dans les pays en développement, ce qui pourrait s'expliquer par les investissements considérables associés à la mise en œuvre des nouvelles technologies;

*c)* qu'il est de plus en plus courant de mettre au point des réseaux ouverts fondés sur le nuage, notamment des réseaux d'accès IMT, en découplant le matériel des logiciels, notamment par la virtualisation et la conteneurisation des fonctions de réseau;

*d)* la Résolution UIT-R 56 (Rév. Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications, intitulée "Appellations pour les télécommunications mobiles internationales", qui dispose que les IMT désignent collectivement les IMT-2000, les IMT évoluées, les IMT-2020 et l'évolution future des IMT à l'horizon 2020 et au-delà (par exemple les IMT-2030);

*e)* que les systèmes IMT assurent des services de télécommunication dans le monde entier et continuent de contribuer au développement socio-économique mondial;

*f)* que les systèmes IMT continueront de contribuer dans une large mesure à la réduction de la fracture numérique dans le monde entier et à la réalisation des Objectifs de développement durable définis par les Nations Unies;

*g)* que l'UIT-T poursuit activement ses études sur les aspects réseau généraux et les technologies des IMT;

*h)* que l'UIT-T encourage la recherche et les travaux menés au niveau international sur la normalisation des systèmes IMT, dans le but de mettre en place un écosystème productif et efficace pour toutes les parties prenantes,

reconnaissant

*a)* que la normalisation des nouvelles technologies de rupture est importante en vue de concevoir des solutions harmonisées au profit des parties prenantes et des utilisateurs des TIC;

*b)* que des solutions fondées sur les réseaux à code source ouvert et les réseaux d'accès ouvert sont utilisées aux fins de l'élaboration de systèmes IMT et d'autres systèmes, afin de faciliter et d'accélérer le déploiement à moindre coût de nouveaux systèmes, y compris les IMT-2020 et au‑delà,

notant

*a)* que des initiatives de plus en plus nombreuses sont prises, dans le cadre des efforts et des activités de normalisation aux niveaux national, régional et international, en vue de mettre au point des technologies et des solutions liées aux réseaux d'accès ouvert (par exemple le réseau d'accès radioélectrique (RAN) ouvert);

*b)* le communiqué pertinent de la réunion des hauts dirigeants organisée par l'UIT-T, qui met en évidence la nécessité de garantir des solutions interopérables normalisées pour les interfaces, les fonctions et les spécifications des réseaux RAN ouverts,

décide

1 de renforcer et d'accélérer les activités de normalisation liées à la mise au point de systèmes fondés sur les technologies et les solutions des réseaux à code source ouvert et des réseaux d'accès ouvert (y compris pour les aspects non radioélectriques des systèmes IMT fondés sur les réseaux RAN ouverts), ainsi que de mener les études pertinentes concernant l'élaboration des spécifications pertinentes (par exemple pour les IMT-2020 et au-delà);

2 d'assurer la coordination et la collaboration entre les Commissions d'études compétentes de l'UIT-T, en vue de la mise au point de réseaux d'accès ouvert, notamment en ce qui concerne les aspects non radioélectriques des systèmes IMT fondés sur les réseaux RAN ouverts;

3 d'appuyer l'élaboration de recommandations, de suppléments et de rapports techniques, afin de fournir des spécifications concernant les réseaux ouverts, y compris les réseaux d'accès ouvert,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications et toutes les Commissions d'études compétentes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

de créer des groupes spécialisés et d'organiser des ateliers en vue de mettre en œuvre la présente Résolution,

charge le Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications

1 de collaborer avec les Directeurs du Bureau des radiocommunications et du Bureau de développement des télécommunications pour l'application de la présente Résolution et d'assurer la collaboration entre les commissions d'études compétentes;

2 de collaborer avec d'autres organisations de normalisation aux fins de la conception de réseaux d'accès ouvert, notamment en ce qui concerne les aspects non radioélectriques des systèmes fondés sur les réseaux RAN ouverts.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_